



PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Objet : Arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture
du délai de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion du
second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020.

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 255-2 à L. 255-4, L. 263 à L. 267, R. 124 et de R. 127-2 à R. 128-2,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme,

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

VU le décret n°2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2020 fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidature à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1 :

La prise des candidatures en vue du second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020 se déroulera les vendredi 29 mai et le mardi 2 juin 2020.

Article 2 :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants :

La candidature déposée pour le premier tour est valable pour les deux tours. Il est impossible de retirer sa candidature entre les deux tours.

Entre les deux tours, seules peuvent être valablement admises les candidatures au conseil municipal des communes dont le nombre de candidats au premier tour a été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus :

Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin.

Pour le second tour, seules les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour peuvent se maintenir. Les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés qui ne sont pas candidates au second tour peuvent présenter certains de leurs candidats sur une liste qui se maintient.

En vertu de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, les candidatures peuvent être retirées pendant la période complémentaire de dépôt des déclarations de candidature prévue au premier alinéa. Les retraits de listes complètes comportent la signature de la majorité des candidats de la liste.

Pour les communes de 1000 habitants et plus, la candidature est déposée par la tête de liste ou son mandataire.

Pour le second tour du scrutin, l'enregistrement des candidatures (communes de moins de 1 000 habitants) et des listes de candidats (communes de 1 000 habitants et plus) s'effectue par arrondissement :

-vendredi 29 mai 2020, 9h à 11h30 et de 14h à 16h30

-mardi 2 juin 2020, de 9h à 11h30 et de 14h à 18h

- Pour l'arrondissement d'AMIENS à la Préfecture de la Somme, sise au **51 rue de la République à Amiens,**
- Pour l'arrondissement d'ABBEVILLE à la Sous-préfecture, sise aux **17-19 rue des Minimes à Abbeville,**
- Pour l'arrondissement de MONTDIDIER à la Sous-Préfecture, sise au **41 rue Jean Jaurès à Montdidier,**
- Pour l'arrondissement de PERONNE à la Sous-préfecture, sise au **25 avenue Charles Boulanger à Péronne.**

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme, les Sous-Préfets d'Abbeville, de Péronne et de Montdidier, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le **28 MAI 2020**
La Préfète,


Muriel Nguyen